

Transmission d'une entreprise : une exonération possible



© 2022 Les Echos Publishing

Les plus-values professionnelles réalisées lors de la transmission d'une entreprise peuvent, sous certaines conditions, être exonérées, en tout ou partie, si la valeur des éléments transmis n'excède pas 1 M€ (article 238 quinquies du CGI).

Redressement fiscal d'un dirigeant : les explications sont requises !



© 2022 Les Echos Publishing

La proposition de rectification adressée à un dirigeant à

l'issue du contrôle fiscal de sa société doit contenir les explications suffisantes pour lui permettre de formuler ses observations ou de faire connaître son acceptation.

N'oubliez pas d'acquitter vos acomptes de CET pour le 15 juin 2022 !



© 2022 Les Echos Publishing

Les entreprises peuvent être redevables d'un acompte de cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que d'un premier acompte de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à payer au plus tard le 15 juin prochain.

Vente d'une entreprise pour départ à la retraite et

exonération des plus-values



© 2022 Les Echos Publishing

Les plus-values réalisées lors de la vente d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu à l'occasion du départ à la retraite de l'exploitant peuvent, sous certaines conditions, être exonérées d'impôt sur le revenu.

Les nouveaux plafonds des investissements locatifs sont publiés !



© 2022 Les Echos Publishing

L'administration fiscale vient de réactualiser les plafonds de loyers et de ressources du locataire pour les dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement immobilier locatif.

Associations : comment fonctionne la franchise des impôts commerciaux ?



© 2022 Les Echos Publishing

Les associations dont la gestion est désintéressée échappent aux impôts commerciaux lorsque leurs activités non lucratives restent significativement prépondérantes et que leurs activités lucratives accessoires n'excèdent pas, en 2022, 73 518 €.

Frais d'avocat en cas de poursuites pénales du dirigeant : pas de déduction !



© 2022 Les Echos Publishing

Les frais d'avocat supportés par une société à l'occasion d'une procédure pénale menée à l'encontre de son dirigeant ne sont pas déductibles dès lors qu'ils ne sont pas engagés dans l'intérêt de la société.

Remboursement partiel de la TICPE et de la TICGN : la campagne 2022 est ouverte !



© 2022 Les Echos Publishing

Les entreprises agricoles qui utilisent du gazole non-routier (GNR), du fioul lourd, du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou du gaz naturel pour leurs travaux agricoles peuvent demander le remboursement partiel des taxes intérieures de consommation, à savoir la TICPE et la TICGN, supportées au titre de l'achat de ces carburants et combustibles. Une demande qui peut être présentée depuis le 1^{er} avril 2022 pour les achats effectués en 2021, que les factures correspondantes aient ou non été

acquittées.

Précision : cette demande peut être déposée jusqu'au 31 décembre 2024, sauf pour le GNR. Dans ce dernier cas, le remboursement doit être sollicité avant le 31 décembre 2023. Sans oublier que les demandes de remboursement au titre des factures relatives aux années 2019 et 2020 peuvent être respectivement déposées jusqu'au 31 décembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Rappelons que, sauf cas particuliers, toutes les demandes de remboursement doivent être effectuées en ligne sur le site internet « Chorus Pro », quel que soit leur montant.

À noter : pour les achats de 2021, le montant du remboursement est fixé à 14,96 €/hl pour le GNR, à 13,765 €/100 kg nets pour le fioul lourd, à 5,72 €/100 kg nets pour le GPL, à 7,89 €/MWh pour le gaz naturel utilisé comme combustible et à 4,69 €/MWh pour le gaz naturel utilisé comme carburant.

Et nouveauté ! Dans le cadre du plan de résilience mis en place pour soutenir les entreprises impactées par la guerre en Ukraine, les exploitants agricoles peuvent demander le versement d'un acompte de 25 % au titre du remboursement des taxes sur les achats de carburant réalisés en 2022, en cochant une case dédiée dans le formulaire de demande de remboursement. Cette avance étant calculée sur le montant remboursé en 2022 pour les achats de 2021. La régularisation de l'avance (versement des montants restant dus ou remboursement d'un trop perçu) aura lieu ensuite lors de la campagne de remboursement de 2023.

[Décret n° 2022-745 du 28 avril 2022, JO du 29](#)

[Instruction du 28 mars 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing

Taxe sur les surfaces commerciales : à verser avant le 15 juin 2022 !



© 2022 Les Echos Publishing

Certains établissements ayant une activité de vente au détail sont redevables de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom). Une taxe que les entreprises doivent déclarer et payer au plus tard le 14 juin prochain.

Crédit d'impôt innovation : une tolérance pour les entreprises en difficulté



© 2022 Les Echos Publishing

Les PME peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'elles engagent des dépenses d'innovation, mais à condition de ne pas être en difficulté, excepté pour la période 2020-2021, a précisé l'administration fiscale.